

Attestation de parution

Dossier n°1152612
Référence client : 73071793

Le 24/10/2022

Batla Minerals**Support de publication**

Journal	Le Var Information
Date de publication	28/10/2022
Département	83 - Var

Texte de l'annonce

Batla Minerals
Société Anonyme
au capital de 53.500 €
Zac de Cerceron
610, Voie Denis Papin
83700 Saint-Raphaël
B 493 056 162 RCS Fréjus
AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement pour le lundi 5 décembre 2022 à 10 heures à l'hôtel Van Der Valk Saint-Aygulf, Rue d'Alsace, 83370 Saint-Aygulf-Côte d'Azur, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- Apurement du Report à nouveau négatif
- 2 - Distribution exceptionnelle (Prime d'émission)
- 3 - Pouvoirs en vue des formalités

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, ont le droit d'assister à cette Assemblée. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et déposée au siège social ou transmise par courrier électronique à l'adresse info@batla.net, ou annexée, le cas échéant, au formulaire de vote à distance ou de procuration établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les actionnaires qui ne pourraient assister personnellement à l'assemblée générale auront la possibilité de choisir de donner pouvoir à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé ou bien de retourner une procuration sans indication de mandataire, ou bien encore de voter par correspondance.

Pour les actionnaires nominatifs, les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance leur seront adressés au plus tard quinze (15) jours avant l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance seront disponibles sur simple demande en s'adressant à leur intermédiaire financier.

Les formulaires uniques qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs et/ou pour le vote par correspondance devront être adressés et parvenir à la Société au plus tard deux (2) jours avant la tenue de l'assemblée pour être pris en considération.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à la Société sous réserve, pour les actionnaires titulaires de titres au porteur, de justifier de cette qualité en accompagnant leur demande d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leurs titres. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sur son site web - www.batlaminerals.com.

Le Conseil d'Administration



Votre attestation certifiée disponible sur : Actulegales.fr

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/a3vkYUnR>

Attestation disponible pendant 6 semaines.

Société des Éditions de Presse
Affiches Parisiennes
3, rue de Bondichéry - 75015 Paris
RCS Paris 572 227 593
Tél. 01.42.60.36.78